

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 30 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 avril s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Thierry MONIN, Maire.**

PRÉSENTS

Mmes, MM. Thierry MONIN, Alain ETIEVENT, Michèle SCHILTE, Thibaud FALCOZ, Florence SURELLE, François-Joseph MATHEX, Jean-Pierre SANTON, Gaëlle PETIT-JEAN, Victoria CESAR, Adeline GIRARD, Catherine GIACOMETTI

ONT DONNÉ PROCURATION

M. Joseph JACQUEMARD (pouvoir donné à Thierry MONIN)

ABSENTS

Mme, MM. Emilie RAFFORT, Eric LAZARD, Sandra ACHOUR, Michaël RAFFORT, Maxime BRUN, Ophélie DUPONT, Mathieu TATOUT

Nombre de Conseillers en exercice	19
Nombre de Conseillers présents	11
Suffrages exprimés	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Ne prend pas part au vote	0

Modalités de la concertation pour la détermination des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER)

DÉLIBÉRATION N° 2024/63

Monsieur l'adjoint délégué à l'environnement expose :

Pour répondre à l'objectif de neutralité carbone fixé pour l'horizon 2050, tant au niveau européen qu'au niveau national, la France doit accélérer le développement de la production d'énergies renouvelables sur son territoire.

Dans ce contexte, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite "loi APER", prévoit que les communes définissent, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones dites "ZAENR").

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables, en prenant en compte leur nécessaire diversification, les potentiels du territoire concerné et les contraintes locales.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, les porteurs de projets seront incités à se diriger vers ces zones qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet de développement des énergies renouvelables. Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantira cependant pas son autorisation ; l'instruction des projets restera faite au cas par cas dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

La loi APER prévoit que les communes identifient ces zones ZAENR par délibération du Conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

La commission environnement réunie le 8 avril dernier a validé le principe d'une concertation du public pendant une durée d'un mois, selon les modalités suivantes :

- **Mise à disposition des documents en formats numérique et papier** : publication des projets de zonages sur le site internet de la Commune et mise à disposition des projets de zonages en format papier à l'accueil de la mairie,
- **Recueil des observations sous format numérique ou papier** : mise à disposition d'un registre papier à l'accueil de la mairie et recueil des remarques à l'adresse mail suivante zaenr@mairiedesallues.fr
- **Information des usagers sur la concertation** via le dispositif d'alerte SMS de la Commune, l'écran numérique installé devant la mairie et une actualité web sur le site internet de la mairie.

La collectivité prévoit par ailleurs la consultation des gestionnaires d'espaces protégés :

- Le Parc national de la Vanoise pour les périmètres du Parc national de la Vanoise et de la Réserve naturelle de Tuéda,
- L'Office national des forêts pour les forêts classées (et plus largement l'ensemble de la forêt communale).

Un bilan de la concertation sera élaboré et annexé à la délibération de validation des zonages. Le cas échéant, les zonages proposés à la concertation seront modifiés suite aux remarques reçues.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER,*
- *Vu l'avis de la commission environnement réunie le 8 avril 2024.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE les modalités de concertation du public présentées ci-avant dans le cadre de la procédure de détermination des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur la commune des Allues,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Transmission : service équipements station et aménagement durable de la station

Ainsi fait et délibéré pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry MONIN




La Secrétaire de Séance,
Michèle SCHILTE


